Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce
Sous-rubrique: Décision
Date de publication: SHAB 18.12.2020
Numéro de publication: BH07-0000001962

Entité de publication
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, CPP - Caisse de Pensions

CPP - Caisse de Pensions
CHE-109.792.129
c/o: Fiduciaire Fidinter SA
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

Contexte:
L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **15 décembre 2020**, la dissolution et l'entrée en liquidation et a approuvé les principes de répartition des fonds libres conformément à l'article 53c LPP, ainsi que le contrat de transfert de patrimoine de la **CPP – Caisse de Pensions**, dont le siège est à **Lausanne** à **Retraites Populaires Fondation de prévoyance**, dont le siège est à **Lausanne**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, p.a. Fiduciaire Fidinter SA, Rue des Fontenailles 16, Case postale 641, 1001 Lausanne. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Décision:
Dissolution et entrée en liquidation et approbation des principes de répartition des fonds libres du 15 décembre 2020.

Organe décisionnel:
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:
En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne